

# LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE



## QUI ? QUOI ? Comment ?

**NCC** = Nouvelle convention collective ; application au 1 janvier 2024

**Qui** : Est concerné ?

- Tous les salariés(es) de la métallurgie, de l'ouvrier au cadre.

**QUOI** : Ma prime d'ancienneté ?

- **Oui !!!**

Elle sera intégrée au salaire, donc plus de reconnaissance de la « stabilité » + quid de celles et ceux pour qui elle devrait encore évoluer et des nouveaux embauchés.

Ma qualification ?

- **Oui !!!** Disparition des coefficients.

Mon salaire ?

- **OUI !!!** En fonction de ta place dans la grille des fiches de postes.

**Comment :**

Qui va me prévenir ?

- Courant octobre, tu vas recevoir un courrier avec ta nouvelle qualification, tu auras 1 mois pour poser des questions à ta hiérarchie

Comment contester mon classement ?

- Argumenter pour demander une autre classification.
- Prends contact avec la CGT, avec un élu CGT de ton établissement ou suis les liens suivants.

<https://www.facebook.com/CGT-OTIS-736334749823383>

[CGT OTIS | Un site de la plateforme Reference-Syndicale.fr](https://www.cgt-otis.fr)

*Le vote CGT  
votre meilleur atout*